Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 080-218005858-20260930-DELIB602026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le mercredi trente septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 24 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 04
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 01

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 60-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI.

Elus absents mais représentés : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES, Mme HARY a donné pouvoir à Mme YGOUF, Mme GOUDMAND a donné pouvoir à Mme LEJEUNE, M. CHATELAIN a donné pouvoir à Mme DIEVAL.

Elu absent excusé : M. HUGUET

Elue absente non excusée : Mme DAVID

Attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2026-2027

Une bourse communale est octroyée, chaque année, aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an et scolarisés dans l'enseignement secondaire privé ou public (collège et lycée).

Les élèves scolarisés en apprentissage ou en alternance ne peuvent bénéficier de l'octroi de la bourse communale.

Pour l'année 2026/2027, le montant d'une part serait fixé à 42.22 € (soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la part 2025/2026).

Cette bourse communale, octroyée chaque année, serait attribuée suivant le revenu des familles qui en feraient la demande, de la façon suivante :

BOURSE COMMUNALE		
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027		
Progression 2025 : 0.9 %		
Barème Quotient Familial 2026		**1 part = 42,22 €**
De	**à**	**Nombre de parts de bourses**
0 €	1931 €	3,5
1932 €	2604 €	3
2605 €	2868 €	2.5
2869 €	3760 €	2
3761 €	4679 €	1,5
4680 €	7875 €	1
7876 €	Et plus	0

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 080-218005858-20260930-DELIB602026-DE

Lors du dépôt de la demande, les familles devront présenter :

- Le ou les avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 des responsables légaux et, le cas échant, leur conjoint(e) vivant sous le même toit que l'enfant, afin de calculer l'octroi du nombre de part.
- Un relevé des absences de toute l'année scolaire 2025-2026, pour chaque enfant concerné par la demande.
- Le certificat de scolarité de l'établissement fréquenté en 2026-2027, pour chaque enfant.
- Un justificatif de domicile de plus d'un an (facture de téléphone, eu gaz, électricité…)
- La copie du ou des livret(s) de famille (toutes les pages : les parents et tous les enfants).
- Un Relevé d'Identité Bancaire récent au nom du demandeur

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le calcul des parts de la bourse communale 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la bourse communale selon les modalités définies ci-dessus.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,



Monsieur Gautier MAËS